

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40/06-2023

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 JUIN 2023

-oOo-

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERES DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE LA VILLE D'ESBLY – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Madame Clotilde TEMPLIER

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. PITARI Francesco, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Corinne CESARIN
- Mme Karine NOWICKI	à	Mme Valérie LEPOIVRE
- Mme Cécile SELLES	à	M. Fabien REYNARD
- Mme Monique PIAT	à	Mme Thérèse ROCHE

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art.14 ;

Considérant qu'il appartient aux communes d'accueil de déterminer la participation financière de la commune de résidence ;

Considérant que le mode de calcul doit prendre en compte les charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil et du nombre d'élèves scolarisés ;

Vu les frais de fonctionnement sur l'année 2022 ;

Vu les effectifs des écoles sur l'année 2022 ;

Le calcul est le suivant :

Frais de fonctionnement : 585 276.64 €

Nombre d'enfants scolarisés : 648 élèves

Le coût moyen par élève est de 903.20 € arrondis à 903 €.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ;**

- **FIXE** le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité des enfants non-résidents sur Esbly accueillis dans les écoles de la ville, à 903 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024, et les suivantes, en l'absence de nouvelle décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document afin de permettre la mise en application de ces demandes de participation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,

Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa publication et/ou affichage le :

- 5 JUL. 2023